



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

15 mars 2024 ▪ Vol. 52 # 15

MOT DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après l'élection qui s'est tenue le 13 mars dernier, en raison du départ de Mme Marie-Ève Bouchard au poste de responsable du secteur préscolaire-primaire du conseil d'administration (CA) du SES, c'est Mme Audrey Charbonneau qui occupera ce poste. Mme Charbonneau a déjà occupé cette fonction dans le passé. Je me permets, au nom du conseil d'administration, de féliciter Mme Charbonneau.

Le CA est donc composé de :

- M. Carl Germain, responsable du secteur secondaire;
- Mme Vanessa Pelletier, responsable du secteur de la formation professionnelle;
- Mme Nancy Boutin responsable du secteur de l'éducation des adultes;
- Mme Audrey Charbonneau, responsable du secteur préscolaire-primaire;
- Mmes Sandra Lapierre et Élisabeth Bergeron ainsi que M. Simon Lavoie, responsables du secteur jeunes.

Je vous rappelle que les membres du conseil d'administration s'assurent de la bonne gestion du Syndicat. Ils font un travail essentiel en veillant au bon fonctionnement administratif du SES. Merci à vous pour votre implication.

J'en profite pour vous informer que les prochaines élections se tiendront en mai 2024 afin de combler les trois postes de responsables du secteur jeunes dont le mandat terminera en juin 2024.

Jean-François Boivin, président

NOUVELLE CONVENTION À VENIR

Considérant que nous recevons beaucoup d'appels en lien avec certains sujets ou modifications amenés par la nouvelle convention collective, même si l'entente et les différents textes ne sont pas encore finalisés, et donc encore moins ratifiés, nous commençons à vous donner certaines informations sur les sujets suscitant le plus de questionnements. Les informations que l'on vous transmet sont évidemment sous toute réserve.

➤ Rémunération

Pour la suppléance, la convention collective actuelle s'appliquera jusqu'en juin 2024. Les nouvelles façons de faire comme le paiement à la minute, la majoration de 33 % pour les enseignants à temps plein ainsi que les autres modifications ne s'appliqueront qu'au début de l'année scolaire 2024-2025.

En ce qui concerne la rétro salariale, nous vous rappelons qu'à moins d'entente particulière, la nouvelle échelle salariale ne s'appliquera qu'à la signature de la convention collective. Autant du côté patronal que syndical, on prévoit qu'une signature pourrait avoir lieu au mois de juin. C'est à la suite de cette signature que la rétro suivra.

Cette rétro comprendra la nouvelle structure salariale pour les échelons de 1 à 15, la hausse de 6 % à la 141^e journée de l'année scolaire 2022-2023 et de 2,8 % à la 141^e journée de l'année scolaire 2023-2024. On ne doit donc pas s'attendre d'avoir notre augmentation de salaire au mois d'avril, mais seulement à la suite de la signature. Pour la suppléance, le taux dépendant de l'échelle salariale, il y aura une rétro également pour les heures de suppléance. Évidemment, s'il y a des développements sur ce sujet, nous vous tiendrons au courant.

➤ Prolongation de la retraite progressive

À la suite de l'acceptation de l'entente de principe, plusieurs membres communiquent avec nous afin de déterminer s'ils ont la possibilité de débiter une retraite progressive sur une durée de 7 ans.

Tout d'abord, une entente de retraite progressive est au départ d'une durée de 1 an à 5 ans. Cependant, à la suite de la nouvelle entente, il sera possible de prolonger une retraite progressive jusqu'à un maximum de 7 ans. Cette modification a pour but, non pas de vous faire bénéficier d'une retraite progressive plus tôt, mais bien de vous permettre de continuer à travailler tout en bénéficiant des avantages de la retraite progressive.

La mesure

- Possibilité de prolonger une entente de retraite progressive existante avant l'échéance initialement prévue de celle-ci;
- Concerne les ententes se terminant au 1^{er} janvier 2025 et suivantes;
- Prolongation possible sous réserve d'en convenir avec son employeur;
- Demande de prolongation devra être transmise à l'employeur au moins six mois avant l'échéance de l'entente initiale :
 - Mesure transitoire : il n'y a pas de délai à respecter pour la transmission de la demande à l'employeur concernant les ententes dont l'échéance est prévue entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 septembre 2025 inclusivement.
- La durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongation(s)) ne dépasse pas sept (7) ans.

À retenir

- Une prolongation ne sera pas possible pour les ententes de retraite progressive avec une échéance au 30 juin 2024.
- Il ne sera pas possible de débiter à un âge plus hâtif une entente de retraite progressive, car la personne doit être admissible à une rente immédiate (avec ou sans pénalité) à la fin de son entente initiale de 5 ans.

Avec pénalité

- Agé d'au moins 55 ans et moins de 35 ans de service reconnu aux fins d'admissibilités (avec pénalité)

Sans pénalité

- 35 ans de service
- 61 ans d'âge
- Total 90 (60 ans + années de service)

SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PI

Dans l'objectif de **vous outiller pour les demandes de plan d'intervention (PI) ou les suivis**, Mme Isabelle Tremblay-Ross, conseillère à la vie professionnelle et pédagogique de la FSE, expliquera les différents aspects du PI. Vous êtes donc invité à une **séance d'information** :

Quand : 27 mars 2024, 18 h 30 (environ 1 heure)

En virtuel : <https://us02web.zoom.us/j/82093388378?pwd=L2tLUiBVaDAwaE4rOSStEL09pdkNLdz09>

Les sujets à l'ordre du jour sont :

- Les étapes préalables
- Demande de PI
- Réponse aux besoins de l'élève
- Recours.

Note : Aucune inscription n'est nécessaire, vous n'aurez qu'à vous brancher directement au moment prévu. Le lien sera également disponible sur notre site Web (page d'accueil).

NOUVEAU RESPONSABLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 13 mars 2024, se tenait une élection afin de combler le poste de responsable du secteur préscolaire-primaire au sein du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement du Saguenay.

Mme Audrey Charbonneau a été élue, et ce, pour terminer le mandat de Mme Marie-Ève Bouchard qui prendra fin le 30 juin 2025. Mme Charbonneau est enseignante à l'école Le Roseau. Nous lui souhaitons la bienvenue et du succès dans ses nouvelles fonctions.

Nous remercions tous les autres candidats de leur intérêt pour ce poste.

Info express

Reçus fiscaux

Les reçus fiscaux pour les frais médicaux sont maintenant disponibles dans l'espace client Beneva.

Conseil des personnes déléguées

*Mardi 19 mars 2024
Inscription : 18 h
Début réunion : 18 h 30
Hôtel Le Montagnais*

Retraite progressive

Consultez votre boîte de courriels, car le CSS a envoyé dans les derniers jours le document explicatif ainsi que le formulaire d'inscription pour la retraite progressive.